



Rapport Loi Énergie-Climat

Article 29

Rapport Loi Énergie-Climat

Article 29

Table des matières

1. Notre démarche générale	4
a. Résumé de notre démarche ESG en 2021	4
b. Reporting sur notre démarche ESG et sa performance	6
c. Liste des fonds intégrant l'ESG	6
e. Les initiatives dans lesquelles nous nous engageons	7
2. Nos ressources internes	10
a. Les ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG	10
b. Le renforcement des capacités en matière d'ESG	12
3. Notre démarche ESG au niveau de la gouvernance	19
a. L'organisation interne	19
b. La politique de rémunération	21
c. L'intégration des critères ESG par le Comité de gouvernance	21
4. Notre stratégie d'engagement auprès des émetteurs & sa mise en œuvre	24
a. Les investissements concernés par la stratégie	24
b. La politique de vote de SYQUANT Capital	24
c. Bilan de la stratégie d'engagement en 2021	25
d. Bilan de notre politique de vote sur les enjeux ESG	26
e. Nos décisions d'investissement ESG en 2021	28
Annexe : Données approfondies sur l'exercice des droits de vote en 2021	29

Sauf exception dûment explicitée, les informations présentées dans le présent rapport concernent la société de gestion SYQUANT Capital. En conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables, les informations requises en application des points 5° à 9° du III de l'article D.533-16-1 du *Code Monétaire et Financier* seront publiées en 2023. Pour toute information complémentaire sur l'intégration de critères de durabilité dans la gouvernance, la politique d'investissement, ou la politique d'engagement actionnarial de SYQUANT Capital, veuillez vous référer au site internet de notre société de gestion.

Afin de faciliter la confrontation du présent rapport avec les obligations réglementaires qui s'appliquent à SYQUANT Capital au moment de sa publication, sa forme reflète la structure des dispositions de l'article D.533-16-1 du *Code Monétaire et Financier*.



I

Notre stratégie ESG

1. Notre démarche générale

a. Résumé de notre démarche ESG en 2021

En 2021, la politique générale de prise en compte des critères ESG était principalement constituée de pratiques d'exclusions et de restrictions d'investissements et d'une politique de vote intégrant une composante ESG.

Tous les produits dans lesquelles les fonds gérés par SYQUANT Capital étaient susceptibles d'investir (y compris les dérivés delta 1) étaient concernés par cette politique, telle que décrite ci-après.

Exclusions et restrictions

Les restrictions ou exclusions sont soumises à trois types de conditions :

i. Restrictions sectorielles

La présence de l'entreprise dans certains secteurs. En détail, SYQUANT Capital exclut de ses investissements les entreprises produisant ou distribuant certaines armes controversées, nommément les armes à sous-munitions, les mines anti-personnel et les armes à uranium amoindri.

ii. Sanctions internationales

Tout émetteur présent sur les listes de sanctions produites par l'Union Européenne, l'OFAC (Office of Foreign Assets Control), ou l'Organisation des Nations unies est exclu du champ des d'investissements potentiels de SYQUANT Capital.

iii. Accord de Paris sur le Climat

Tout instrument de dette souveraine émis par un pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le Climat est exclu des investissements potentiels des fonds gérés.

Politique de vote

À travers l'intégration des facteurs de durabilité, la politique de vote de SYQUANT Capital poursuit ses objectifs de préservation et d'amélioration de la valeur du portefeuille et d'atténuation des risques.

SYQUANT Capital croit fermement que, même lorsque sa participation n'est pas significative, elle doit faire prendre conscience aux entreprises de ces attentes et s'engager à la fois en faveur d'une gouvernance d'entreprise saine et de meilleures pratiques environnementales et sociales. SYQUANT Capital conserve toutefois une discrétion afin de pouvoir s'abstenir ou modifier son vote par procuration dans le meilleur intérêt des investisseurs du fonds

concerné, notamment lorsque les coûts de l'opération sont supérieurs à ses avantages. SYQUANT Capital justifiera toute autre exception imprévue.

En 2021, SYQUANT Capital mandate la société de vote par procuration ISS Governance pour voter en son nom sur la base de la politique de vote « Sustainability » élaborée par ISS.

L'équipe d'investissement prête une importance particulière aux réunions et résolutions concernant les points suivants :

- Les changements d'actionnaire majoritaire.
- Les situations de fusion/acquisition
- Les restructurations (augmentation de capital, demande d'émission de dette, plan de rachat d'actions, création ou annulation d'actions privilégiées...)

La politique « Sustainability » d'ISS prend comme cadre de référence des initiatives internationalement reconnues en matière de développement durable. Celles-ci promeuvent une plus grande transparence dans le domaine de la durabilité des entreprises et les encouragent à saisir les opportunités de durabilité qui se présentent à elles et à atténuer les risques financiers et réputationnels associés à l'ESG.

Les lignes directrices de la politique « Sustainability » d'ISS reposent sur un objectif de création et de préservation de valeur économique et de progression de principes de bonne gouvernance d'entreprise.

La politique de vote de SYQUANT Capital s'applique à tous les OPCVM sous sa gestion.

Pour plus d'informations sur les éléments de notre démarche ESG relevant de notre politique de vote en 2021, veuillez vous référer à la section 4.b. du présent rapport.

Gestion des risques en matière de durabilité

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif potentiellement important sur la valeur de l'investissement, tel que défini à l'article 2 de la *Sustainable Finance Disclosure Regulation*.

Les risques liés à la durabilité (par exemple, le changement climatique, la santé et la sécurité, les entreprises ayant des problèmes tels que des sanctions pénales graves, etc.) peuvent représenter un risque en soi ou avoir un impact sur les risques d'autres catégories. Par exemple, les risques liés au développement durable peuvent contribuer de manière significative à l'augmentation des risques de marché, de crédit et de liquidité, et avoir un impact négatif sur la valeur et/ou le rendement des fonds.

Combinées à une gouvernance permettant le flux des informations ESG matérielles et l'inclusion de collaborateurs adéquats dans la prise de décision, ces deux composantes de la démarche ESG de SYQUANT Capital ont permis une gestion appropriée des risques de durabilité.

Gouvernance

Le Comité de gouvernance de SYQUANT fournit la direction stratégique pour la mise en œuvre de l'ESG au sein de la société. Il donne au Comité ESG le pouvoir de superviser l'exécution de la politique ESG et le développement et la promotion de l'ESG au sein de la société. Il considère les commentaires fournis par le comité ESG et examine et approuve la politique d'investissement durable.

Chaque équipe d'investissement a au moins un « leader ESG » qui supervise la mise en œuvre de la stratégie ESG dans le processus de décision d'investissement au sein de chaque équipe. Les leaders ESG font partie du comité ESG et lui partagent les expériences de leurs équipes respectives, des difficultés et des interrogations que leurs équipes rencontrent dans l'application de la politique d'investissement responsable.

Plus d'information concernant l'évolution en 2021 de la gouvernance en lien avec la prise en compte de l'ESG est disponible dans la section 2.b) du présent rapport qui rend compte du renforcement des moyens de SYQUANT Capital permettant l'intégration de l'ESG.

b. Reporting sur notre démarche ESG et sa performance

SYQUANT Capital informe les souscripteurs des fonds qu'elle gère sur les critères E, S, et G qu'elle suit dans ses décisions d'investissement dans son prospectus, ainsi que sur son site internet dans un espace dédié et dans les rapports annuels des fonds conformément au Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 (communément appelé « règlement SFDR »).

Bien que SYQUANT Capital puisse communiquer des rapports taxonomiques et les indicateurs PAIs (Principal Adverse Impacts) des fonds qu'elle gère, elle n'est soumise à aucune obligation de publier ou de communiquer ces informations.

c. Liste des fonds intégrant l'ESG

En 2021, tous les fonds gérés par SYQUANT Capital avait le statut article 6 SFDR et par conséquent, bien que leur gestion intégrait les éléments relevant de l'ESG explicités précédemment, elle ne prenait pas en compte l'ESG tel que cela est requis par un statut article 8 ou 9 SFDR.

Tous les fonds gérés par SYQUANT, à l'exception du FCP Helium Opportunités, ont depuis obtenu le statut Article 8 tel que décrit par la *Sustainable Finance Disclosure Regulation*. À partir du 23 juin 2022, tous les actifs sous gestion, même ceux d'Helium Opportunités,

seront soumis à une politique conforme au statut article 8. Cette politique d'investissement responsable est d'ores et déjà disponible sur le site internet de SYQUANT Capital.

Plus d'information sur les améliorations apportées en matière d'intégration de l'ESG en 2021, avec pour objectif le passage des fonds à l'article 8 SFDR en 2022, est disponible à la section 2.b. du présent rapport, consacrée à ce sujet.

d. Ne s'applique pas à SYQUANT Capital

L'alinéa d) du 1° du III de l'article D.533-16-1 du Code Monétaire et Financier n'est pas applicable aux sociétés de gestion de portefeuille.

e. Les initiatives dans lesquelles nous nous engageons

SYQUANT Capital est signataire du Pacte Mondial des Nations Unies, des Principes d'Investissement Responsables des Nations Unies. Elle adhère également aux normes comptables de la Taskforce for Climate-Related Financial Disclosures (TCFD).



Depuis 2021, SYQUANT Capital soutient la TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosure), un groupe de travail mis en place fin 2015 lors de la COP21. Sa mission est de définir des recommandations concernant la transparence des entreprises face aux risques liés à l'environnement et au changement climatique.

Le *Financial Stability Board* (FSB) a créé la TCFD pour élaborer des recommandations sur les types d'informations que les entreprises devraient divulguer afin d'aider les investisseurs, les institutions de crédit et les souscripteurs d'assurance à évaluer et à refléter financièrement de manière appropriée un ensemble spécifique de risques liés au changement climatique.



En 2021, SYQUANT Capital est devenu signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations unies (UN PRI). Cette initiative est un réseau international d'investisseurs soutenu par les Nations Unies, qui travaillent ensemble pour mettre en œuvre six principes afin de comprendre les implications des enjeux de durabilité pour les investisseurs et d'aider les signataires à intégrer ces questions dans leurs décisions d'investissement et leurs pratiques de propriété. En mettant en œuvre ces principes,

SYQUANT Capital et les autres signataires contribuent au développement d'un système financier mondial plus durable.

Les principes pour l'investissement responsable offrent un cadre d'actions possibles pour intégrer les questions environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise aux pratiques d'investissement dans toutes les catégories d'actifs. L'investissement responsable doit être adapté à la stratégie d'investissement, à l'approche et aux ressources de chaque organisation. Ayant été conçus pour être compatibles avec les styles d'investissement d'investisseurs institutionnels diversifiés, les Principes pour l'investissement responsable sont de ce fait en accord avec l'activité de SYQUANT Capital.

En mars 2022, plus de 4 800 signataires de plus de 80 pays, représentant environ 100 000 milliards de dollars américains, avaient adhéré aux principes.



Depuis 2021, SYQUANT Capital adhère au Pacte Mondial des Nations Unies. Ce pacte non contraignant vise à encourager les entreprises et les sociétés du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre compte de leur mise en œuvre. Le Pacte mondial des Nations unies est un cadre fondé sur des principes pour les entreprises, qui énonce dix principes dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Dans le cadre du Pacte mondial, les entreprises sont réunies avec, entre autres, les agences des Nations unies, des organisations professionnelles et des acteurs de la société civile.

Le Pacte mondial des Nations unies est la plus grande initiative au monde en matière de développement durable (ou de responsabilité sociale des entreprises). Il compte 13 000 entreprises participantes et d'autres parties prenantes dans 170 pays. Il poursuit deux objectifs qui consiste à aider les entreprises à :

- Exercer leurs activités de manière responsable en alignant leurs stratégies et leurs opérations sur les dix principes relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ; et
- Prendre des mesures stratégiques pour promouvoir des objectifs sociétaux plus larges, tels que les objectifs de développement durable des Nations unies (en anglais, « *Sustainable development Goals* »), en mettant l'accent sur la collaboration et l'innovation.



II

Nos ressources ESG

2. Nos ressources internes

a. Les ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG

Tous les gérants sont impliqués dans la mise en œuvre de la politique d'investissement responsable de l'entreprise.

SYQUANT Capital fait également appel au fournisseur de données extra-financière ISS ESG qui figure parmi les leaders dans son domaine. L'entreprise a intégré le flux de ces données extra-financière au sein d'un module développé à cette fin dans son logiciel propriétaire de gestion de portefeuille. Un mécanisme de recoupement des données d'identification permet au système de maximiser la couverture d'analyse en l'étendant par exemple aux entreprises détenues par des entités déjà couvertes.

Le module ESG de l'outil de gestion de portefeuille de SYQUANT Capital permet à tous les gestionnaires d'investissement de SYQUANT Capital d'accéder aux données extra-financière journalières de chaque émetteur couvert par la recherche d'ISS ESG. Le module ESG peut leur fournir des informations extra-financières sur les portefeuilles dans leur entièreté, offrant une vue d'ensemble tout en conservant le détail de chaque ligne. Il met à dispositions des gérants des données statistiques compilées en interne tel que la distribution des notes ESG sur un portefeuille sélectionné. Cette distribution peut également être comparée à celle de l'univers ISS. Ces données statistiques sont distinguées selon que l'exposition est courte ou longue et selon le secteur d'investissement.

Les données extra-financière que SYQUANT Capital obtient d'ISS ESG et met à disposition de ses gérants incluent entre autres :

- Des notes environnementales (E), sociales (S), et de gouvernance (G), ainsi que divers notes et indicateurs ESG offrant une perspective absolue et sectorielle des performances de l'émetteur concerné dans ce domaine.
- Un grand nombre de données plus spécifiques contribuant à l'attribution des notes et des indicateurs synthétiques, tels que :
 - Le revenu de l'entreprise généré à travers la production ou la distribution de tabac, de charbon, de forage arctique, d'exploitation de sable bitumineux, etc.
 - Des données sur la production et la distribution dans certains secteurs telles que la quantité d'énergie produite à partir de charbon, par exemple.
- Les controverses auxquelles les entreprises sont sujettes, telles que définies ci-après.

La recherche normative sur les controverses

La recherche normative d'ISS ESG identifie les controverses au sein des entreprises et évalue la manière dont celles-ci gèrent ces controverses. Le champ d'application couvre les

pratiques controversées qui ont des impacts négatifs sur la société et l'environnement, conformément aux attentes établies en matière de conduite responsable des entreprises, telles que définies dans le cadre normatif élémentaire constitué des principes du Pacte mondial des Nations unies, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, tous intégrés dans les Objectifs de développement durable des Nations unies (*UN Sustainable Development Goals*, en anglais).

Les services d'ISS ESG en matière d'évaluation des controverses permet à SYQUANT Capital de se reposer sur un schéma normatif dynamique. Lorsqu'ISS ESG examine si une allégation est liée aux normes établies en matière de conduite responsable des affaires, sa recherche normative prend en compte la maturité des normes elles-mêmes et la maturité des attentes spécifiques qu'elles suscitent chez les entreprises. Les controverses d'entreprises sont identifiées en évaluant les allégations selon lesquelles les entreprises ne respectent pas les normes mondiales telles qu'elles sont définies dans les initiatives et directives internationales pertinentes.

Cet examen sophistiqué des controverses a pour but d'assurer que les allégations signalées constituent un risque matériel pour les investisseurs. Seules les allégations jugées crédibles font l'objet de recherches de la part d'ISS ESG. Les recherches et le dialogue avec les entreprises et les parties prenantes visent à valider les faits, à confirmer les normes et les attentes pertinentes et à identifier les mesures prises par les entreprises pour gérer ou atténuer les impacts, potentiels ou autres. Grâce à cet échange, la recherche normative d'ISS ESG vise à écarter les allégations non fondées ou adéquatement adressées.

Les ressources de SYQUANT Capital pour exercer les droits de vote des fonds

Depuis 2018, SYQUANT Capital a recours aux services d'un prestataire externe, ISS Governance, afin de faciliter l'exercice de ses droits de vote. ISS Governance est un leader mondial des services de conseil en matière de vote par procuration.

ISS Governance fournit à SYQUANT Capital des informations sur les assemblées à venir, des recherches sur chaque assemblée et résolution, des recommandations de vote, ainsi qu'une plateforme électronique sécurisée sur laquelle les votes peuvent être facilement exprimés.

Le développement de notre démarche ESG

SYQUANT Capital a déployé de nombreux moyens en 2021 pour s'enquérir des informations et des services qui lui permettrait d'établir une politique extra-financière adéquate et de la mettre en œuvre avec succès. Pour plus d'informations sur le travail prospectif conduit par SYQUANT Capital à cet effet veuillez consulter la section suivante concernant le renforcement de ses capacités internes en matière d'ESG.

b. Le renforcement des capacités en matière d'ESG

En 2021, SYQUANT Capital a mis en œuvre plusieurs mesures pour renforcer ses capacités internes en matière d'ESG et le déploiement de sa stratégie ESG pour 2022. En cela, l'année 2021 représente un tournant dans les ambitions environnementales, sociales et de gouvernance de SYQUANT Capital.

La société de gestion d'OPCVM a notamment :

- Permis et encourager la formation du personnel,
- Mener des recherches et établi un cadre contractuel pour la réception de données extra-financières supplémentaires
- Obtenu les conseils d'équipes spécialisées chez divers prestataires pour améliorer ses pratiques en termes de prise en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance
- Œuvré à la transition de ses fonds du statut article 6 maintenu durant la période vers le statut Article 8 SFDR obtenu en 2022.

Le développement et renforcement de notre stratégie ESG en 2021

Bien que ce rapport reflète la stratégie de prise en compte des données extra-financières par SYQUANT Capital en 2021, nombre de développements et de renforcements ont permis à tous les fonds gérés d'obtenir en 2022 le statut correspondant à l'article 8 du règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*). Comme toute évolution des moyens de prise en compte de l'ESG par SYQUANT Capital, la formulation d'une nouvelle politique d'investissement responsable et l'obtention des moyens nécessaire à sa mise en œuvre reposent sur un travail de recherche et de réflexion mener en amont durant la période de référence que concerne ce rapport. En cela, ces évolutions reflètent le travail de développement et de renforcement de la stratégie ESG de la société de gestion en 2021.

À la date de publication du présent rapport en 2022, la politique générale de prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement de SYQUANT Capital s'érige sur deux piliers.

Les exclusions et restrictions

Le premier pilier est l'exclusion ou la restriction d'investissements. Ces restrictions ou exclusions dépendent de quatre types de conditions :

i. Restrictions sectorielles et politique sur le charbon

La présence de l'entreprise ou le dépassement d'un seuil d'activité dans certains secteurs par cette dernière. En détail, SYQUANT Capital exclut de ces investissements les entreprises produisant ou distribuant les armes controversées suivantes :

- Les armes à sous-munitions, les armes chimiques et/ ou biologiques,

- Les mines anti-personnel,
- Les armes à uranium amointri, et
- Les armes nucléaires n'étant pas permises par les traités de non-prolifération.

SYQUANT Capital a également formulé l'exclusion des entreprises dont le revenu est généré à hauteur de 5% par le forage arctique, de 5% par des services dans le secteur des sables bitumineux, ou de 10% dans celui du tabac. Ces restrictions sont mises en œuvre depuis le 23 juin 2022.

Au cours de 2021, SYQUANT a mené une réflexion ayant abouti sur une politique relative au charbon. Cette politique met en place l'exclusion des entreprises dont l'activité dans le secteur du charbon, quelle qu'elle soit, génère plus de 10% de leurs revenus, et dont la production d'électricité à base de charbon excède 40% de leurs revenus. Concernant le charbon, la société de gestion applique aussi des seuils absolus de production de 30 000 000 tonnes et de production d'électricité à base de charbon de 10000 MW.

La politique sur le charbon définie par SYQUANT Capital complète ces exclusions en définissant la réduction progressive des seuils de départ jusqu'à l'élimination de tout investissement dans les entreprises produisant ou distribuant du charbon d'ici 2030.

ii. Controverses

La contravention avérée d'une ou plusieurs normes internationales ou spécifique au secteur financier. Les multiples normes intégrées dans cette condition comprennent, entre autres, le Pacte Mondial des Nations Unies, les Principes Directeurs de l'OCDE à l'Intention des Entreprises Multinationales, et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

iii. Sanctions internationales

L'inclusion de l'entreprise émettrice dans les listes de sanctions de l'Union Européenne, de l'OFAC (Office of Foreign Assets Control), ou de l'ONU.

iv. Accord de Paris sur le Climat

Tout instrument de dette souveraine émit par un pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le Climat sera exclu du champ des investissement potentiels.

L'analyse extra-financière

L'obtention des données fournies par ISS ESG et de leur intégration dans le système de gestion de portefeuille de SYQUANT Capital a également permis la mise en place d'un second pilier dans la stratégie de prise en compte de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance déployée par l'entreprise. Ce second pilier est une analyse positive des notations extra-financières attribués aux entreprises considérées par notre fournisseur de données, notamment les scores synthétiques ESG et les controverses auxquelles les entreprises sujettes, le cas échéant. Le niveau de détail des analyses positives constitutives

du second pilier de notre politique est discrétionnaire. Dès lors, il peut être superficielle ou approfondi, selon le cas.

Obtention d'informations ESG supplémentaires

Avec pour objectif d'offrir toujours plus de transparence aux actionnaires des fonds qu'elle gère et d'ouvrir la possibilité d'une prise en compte plus précise des caractéristiques climatiques de potentiels investissements, SYQUANT Capital a convenu d'obtenir davantage de données extra-financières de la part de son fournisseur, ISS ESG.

Parmi les informations supplémentaires que SYQUANT Capital reçoit désormais de ce fournisseur figurent :

- Les émissions de dioxyde de carbone et, plus généralement, de gaz à effet de serre associées à un investissement
- L'éligibilité et l'alignement taxonomique d'un investissement
- La contribution ou non d'un investissement à l'atténuation du changement climatique
- La contribution ou non d'un investissement à l'adaptation au changement climatique
- L'exposition au secteur des énergies fossiles
- La proportion d'énergie non-renouvelable d'un investissement
- L'impact négatif ou non d'un investissement donné sur la biodiversité
- Le taux d'émissions aquatiques par million d'euros investis
- La quantité de déchets toxiques par million d'euros investis
- La menace ou non que représente les opérations d'une entreprise dans laquelle la société de gestion investi pour les espèces menacées ou en voie de disparition.
- Les violations des entreprises des normes établis par le Pacte Global des Nations Unies ou des Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales formulés par l'Organisation de Coopération et de développement économiques (OCDE).
- L'écart salarial non ajusté entre femmes et hommes au sein des entreprises
- La diversité du conseil d'administration des entreprises

À travers son fournisseur de données, SYQUANT Capital peut également consulter et produire des données statistiques sur l'ensemble de ses portefeuilles, y compris :

- La distribution sur ces derniers des niveaux de controverses des émetteurs qu'ils comportent,
- Des scores ESG,
- Des évaluations du risque carbone (CRR),
- Ou encore des effets des investissements sur la réalisation des objectifs de développement durable élaborés par l'ONU (*UN Sustainable Development Goals* (SDGs))

Les chiffres concernant les émissions de dioxyde de carbone des émetteurs dans lesquelles les fonds investissent sont croisées avec les montants des investissements dans chaque émetteur afin de reconnaître leurs empreintes carbone. Cette empreinte est singularisée selon les catégories d'origine des émissions concernées (Scope 1, Scope 2, Scope 3). De même manière, SYQUANT Capital peut désormais consulter les émissions de gaz à effet de serre d'un portefeuille donné, là encore, distinguées par catégorie d'origine.

Toutes ces données permettent, entre autres, la production des rapports taxinomiques et sur les *Principal Adverse Indicators* (PAI) aux formats requis par la réglementation de l'Union Européenne et notamment, la *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR), la *Taxonomy Regulation*, et les *Regulatory Technical Standards* qui précisent les dispositions du règlement SFDR.

Bien que SYQUANT Capital puisse produire ou communiquer des rapports taxinomiques et les indicateurs PAIs (Principal Adverse Impacts) des fonds qu'elle gère, elle ne s'est pas encore engagée ni en 2021, ni au moment de la publication du présent rapport à produire, communiquer, ou publier ces informations.

Les prestations de Conseil relatives à l'ESG

Avec pour objectif de préparer au mieux la transition de tous les fonds qu'elle gère au statut Article 8 SFDR en 2022, la société de gestion a sollicité les services en 2021 de plusieurs cabinets de conseils et de banques. Cette initiative a permis à SYQUANT Capital de comprendre davantage les enjeux commerciaux et de durabilité associées aux mesures qui s'offrent à elle pour satisfaire les obligations qui incombent aux fonds article 8 SFDR.

L'engagement actionnarial individuel

Les différentes stratégies mises en œuvre par les gérants étant pour la plupart « event-driven » ou « événementielles », ils s'engagent régulièrement et individuellement auprès de nombreuses entreprises dans lesquelles les fonds investissent. Dans le cadre de la stratégie d'arbitrage de fusions (« Merger Arbitrage »), par exemple, l'équipe d'investissement s'engage auprès des entreprises concernées afin d'obtenir des garanties sur leurs pratiques de gouvernance.

Grâce à un dialogue avec la direction des entreprises, nos équipes d'investissement cherchent à mieux comprendre leurs activités et leurs stratégies ESG. Ceci permet d'identifier les risques et les opportunités associés à l'investissement et ainsi d'optimiser le profil risque/rendement des fonds.

L'engagement actionnarial collectif

SYQUANT Capital est conscient que l'engagement actionnarial individuel ne suffit pas dans la plupart des cas, à influencer le comportement à long terme des entreprises. Pour avoir un impact à plus long terme sur les entreprises, elle participe donc à un engagement collectif auprès d'elle.

Par le biais d'initiatives de collaboration, SYQUANT Capital coopère avec d'autres investisseurs afin de tirer parti de leur influence collective sur les pratiques ESG des entreprises dans lesquelles les fonds investissent. La coopération active entre actionnaires sur les questions ESG leur donne un meilleur accès et une plus grande influence grâce à des conversations privilégiées et axées autour de questions ESG prédéterminées.

En tant que signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI), SYQUANT Capital est conscient de son devoir d'engagement actionnarial sur les enjeux environnementaux, sociaux, et de gouvernance.

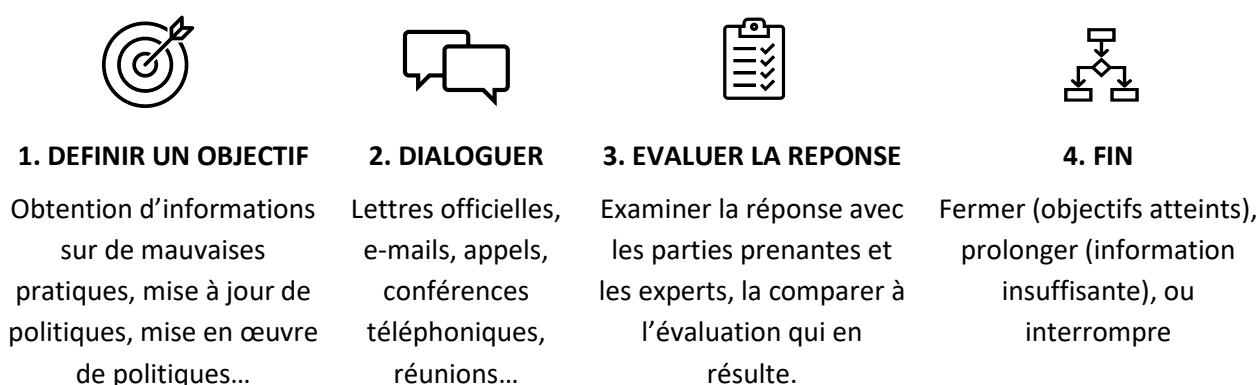
Pour cette raison, elle souscrit à des services d'engagement collectif basés sur les normes d'ISS ESG.

L'engagement fourni par ces services couvre les normes mondiales en matière de :

- Droits humains
- Droits du travail
- Environnement
- Corruption

Il se concentre sur les entreprises que la recherche normative d'ISS ESG identifie comme étant impliquées dans des manquements présumés ou vérifiés, graves, systématiques ou systémiques aux normes internationales. Chaque année, 100 émetteurs sont proposés comme entreprises auprès desquelles la stratégie d'engagement collectif pourrait être déployée. Tous les trimestres, ISS ESG sélectionne environ 25 entreprises ayant reçu une évaluation "orange" ou "rouge" dans le cadre de son système de notation sur les controverses, afin d'engager auprès d'elles au cours de ce trimestre.

Le schéma suivant résume les étapes du processus d'engagement collectif de SYQUANT Capital à travers ISS ESG:



L'évolution des moyens en chiffres

Une estimation des ressources financières dédiées au déploiement de la stratégie ESG en général est difficile à réaliser. Bien que non-exhaustifs, les seuls chiffres précis concernent les moyens financiers consacrés aux prestataires pour la fourniture de données extra-financière d'une part, et d'autre part pour les services de vote par procuration.

Les efforts fournis et les moyens acquis par SYQUANT Capital sont à minima reflétée par la hausse des dépenses liés aux simples réceptions de données extra-financières et aux votes par procuration entre 2021 et 2022. En 2021, ces dépenses ont augmenté de 322%, révélant l'essor de la prise en compte de l'ESG au sein de SYQUANT Capital en 2022.

III

Gouvernance & ESG

3. Notre démarche ESG au niveau de la gouvernance

a. L'organisation interne

La structure de gouvernance de SYQUANT Capital s'assure que ses décisions visent à optimiser les rendements ajustés au risque à long terme des actionnaires des fonds qu'elle gère tout en intégrant son impact sur la société dans son ensemble.

Cette structure (illustrée ci-dessous dans la Figure 1) permet une approche diligente et structurée de l'investissement responsable. À travers sa mise en œuvre, SYQUANT Capital veille à ce que les personnes concernées soient impliquées dans la prise de décision, à ce que les recommandations soient partagées et les décisions efficacement mises en œuvre et contrôlées.



Figure 1. Structure de Gouvernance relative à l'ESG

Le Comité de gouvernance

Le Comité de gouvernance de SYQUANT fournit la direction stratégique pour la mise en œuvre de l'ESG au sein de la société. Il donne au Comité ESG le pouvoir de superviser la mise en œuvre, le développement et la promotion de l'ESG au sein de la société. Le Comité de gouvernance se réunit tous les trimestres et examine les commentaires fournis par le Comité ESG. Le comité de gouvernance examine et approuve également la politique d'investissement responsable chaque année.

Le Comité ESG

Créé en 2019, le rôle du Comité ESG est d'assurer une sensibilisation permanente aux problématiques ESG prédominantes pouvant avoir un impact sur l'entreprise dans son

ensemble, non seulement dans le cadre de sa politique d'investissement mais aussi dans celui de son engagement en matière de responsabilité d'entreprise concernant l'ESG & la durabilité.

Le comité ESG est présidé par M. Lindren Thanacoody, membre senior de l'équipe des relations avec les investisseurs et associé de la société. Les autres membres du Comité ESG sont :

- M. Olivier Leymarie, directeur général, responsable ESG de l'équipe quantitative.
- M. Carl Dunning-Gribble, responsable des relations avec les investisseurs
- M. Laurent Boscherel, responsable du département des risques
- M. Bruno Ducamp, responsable de la conformité
- M. Grégoire Monguillon, Leader ESG de l'équipe d'investissement M&A
- M. Arthur Fonck, Leader ESG de l'équipe d'investissement Event-Driven
- M. Pierre Duquenne, Leader ESG de l'équipe d'investissement Crédit.

Le Comité ESG se réunit tous les trimestres et de manière ad hoc si nécessaire. Il rend compte au Comité de gouvernance, auquel il peut recommander des modifications de la politique d'investissement responsable.

Les Leaders ESG

Chaque équipe d'investissement possède un leader ESG qui fait partie du comité ESG. Au sein de leur équipe respective, chaque ESG Leader :

- Veille au respect des pratiques appropriées en matière d'intégration des données extra-financières. Celles-ci comprennent le respect des restrictions et la réalisation d'une recherche adéquate.
- Dirige tout engagement avec les entreprises sur les questions ESG et s'assurer qu'une documentation suffisante sur le processus d'engagement est archivée.
- Tient leur équipe d'investissement informée de tout changement de réglementation en matière d'ESG.
- Relais des conseils et leur avis d'expert au Comité ESG sur, entre autres, les expériences de leur équipe respective dans la conduite d'analyses extra-financières pour améliorer les directives et pratiques d'investissement.
- Dirige les opérations de désinvestissement lorsqu'un émetteur devient restreint.
- Convoque des réunions du Comité ESG de façon ad hoc lorsque cela est nécessaire.

Le modèle analystes-gestionnaires de SYQUANT Capital permet à tous les gestionnaires de portefeuille d'inclure les pratiques d'investissement responsable au cœur de leur gestion. Ainsi, les analystes-gestionnaires sont directement responsables des analyses ESG des entreprises, de l'intégration ESG dans les décisions d'investissement et de la mise en place de mesures d'engagement.

b. La politique de rémunération

En même temps que de promouvoir la compétitivité de la Société de Gestion dans un environnement concurrentiel, l'attrait et la conservation de collaborateurs motivés et qualifiés, la Politique de Rémunération de SYQUANT Capital vise à promouvoir sa stratégie globale en matière de durabilité, c'est-à-dire afférente aux enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance.

À cet effet, le Comité de Rémunération accorde une attention particulière à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir non seulement que le système de rémunération prend en compte de façon appropriée toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion, mais également que la politique de rémunération globale est compatible avec la stratégie et les objectifs de SYQUANT Capital, y compris en matière de durabilité, et avec les valeurs et les intérêts de la société de gestion, des OPC qu'elle gère et des investisseurs dans ces OPC.

La politique de rémunération n'est en aucun cas fonction d'une indexation à la performance de l'un ou l'autre des fonds, d'une stratégie ou encore d'opérations particulières. Les éléments d'appréciation de la performance des collaborateurs de SYQUANT Capital s'entendent entre autres au travers de :

- La réalisation d'objectifs définis ;
- La créativité et la motivation du collaborateur ;
- L'adhésion à la politique de risque ;
- La conformité avec les règles internes ou externes ;
- La qualité des analyses des gérants ;
- La prise en compte des risques en matière de durabilité, conformément à l'Article 5 SFDR.

c. L'intégration des critères ESG par le Comité de gouvernance

Le Comité de gouvernance de SYQUANT Capital se voit rapporté l'ensemble des décisions de rémunérations et relatives à la politique environnementale, sociale et de gouvernance.

Comme précédemment expliqué, le Comité de gouvernance de SYQUANT fournit la direction stratégique pour la mise en œuvre de l'ESG au sein de la société. Il donne au Comité ESG le pouvoir de superviser la mise en œuvre, le développement et la promotion de l'ESG au sein de la société. Le Comité de gouvernance se réunit tous les trimestres et examine les commentaires fournis par le Comité ESG. Le comité de gouvernance examine et approuve également la politique d'investissement responsable chaque année.

Concernant le comité de rémunération de SYQUANT Capital qui comprend, en plus du CIO et du CEO, un membre décisionnaire indépendant, celui-ci certifie que la rémunération se conforme à l'ensemble des dispositions réglementaires applicables et intègre de façon appropriée la prise en compte des critères ESG tels que requis, entre autres, par la politique d'investissement responsable.

An aerial photograph of a tropical lagoon. The water is a vibrant turquoise color, with darker blue patches indicating deeper areas. A narrow, light-colored sandy beach runs along the top and bottom edges of the frame. A small, dark boat is visible in the lower right portion of the lagoon. The overall scene is serene and natural.

IV

Notre stratégie d'engagement

4. Notre stratégie et mise en œuvre d'engagement auprès des émetteurs

a. Les investissements concernés par la stratégie

La politique d'engagement actionnarial de SYQUANT Capital s'applique, d'une façon ou d'une autre, à tous les investissements de SYQUANT Capital et à tous les produits financiers dans lesquelles elle est susceptible d'investir.

b. La politique de vote de SYQUANT Capital

En intégrant des facteurs de durabilité, la politique de vote de SYQUANT Capital s'aligne sur ses objectifs de préservation et d'amélioration de la valeur du portefeuille et d'atténuation des risques. Elle vise à adopter une approche d'actionnariat actif en participant à la plupart des assemblées d'actionnaires auxquelles les fonds que nous gérons sont éligibles, quelle que soit la taille de leurs participations.

SYQUANT Capital croit fermement que, même lorsque sa participation n'est pas significative, elle doit faire prendre conscience aux entreprises de ces attentes et s'engager à la fois en faveur d'une gouvernance d'entreprise impeccable et de meilleures pratiques environnementales et sociales. SYQUANT Capital conserve toutefois sa discrétion afin de pouvoir modifier le vote par procuration dans le meilleur intérêt des investisseurs du fonds concerné. Elle peut donc décider de s'abstenir de voter lorsque ses dépositaires ou sociétés de vote par procuration ne peuvent pas le faire, ou lorsque les coûts associés sont excessifs, ou les procédures administratives trop lourdes. Plus généralement, SYQUANT Capital peut décider de ne pas voter, ou de dévier du vote par procuration, lorsque les coûts de l'opération sont supérieurs à ses avantages. Toute autre exception imprévue devra être justifiée par SYQUANT Capital.

En tant que signataire de la charte (UN PRI) de l'ONU, notre politique de vote vise également à satisfaire les principes de cette charte. L'un des objectifs de SYQUANT Capital est donc de soutenir les propositions d'actionnaires qui préconisent une divulgation plus étendue des facteurs ESG et l'adhérence à des normes et codes de conduite universels.

SYQUANT Capital a décidé de mandater la société de vote par procuration ISS Governance pour voter en son nom sur la base de la politique de vote « Sustainability » élaborée par ISS.

L'équipe de gestion accorde une attention particulière aux réunions et résolutions concernant les points suivants :

- Les changements d'actionnaire majoritaire.
- Les situations de fusion/acquisition
- Les restructurations (augmentation de capital, demande d'émission de dette, plan de rachat d'actions, création ou annulation d'actions privilégiées...)

La politique « Sustainability » d'ISS prend comme cadre de référence des initiatives internationalement reconnues en matière de développement durable, telles que l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI), le Pacte mondial des Nations Unies, la Global Reporting Initiative (GRI), les Principes Carbone, les Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la Feuille de route ou « Roadmap » de la Coalition for Environmentally Responsible Economies (CERES) pour le développement durable, les Principes de Sullivan, les Principes MacBride et les Directives environnementales et sociales de l'Union européenne. Chacune de ces initiatives favorise un environnement de reporting et de conformité équitable, unifié et productif, qui fait progresser la mise en œuvre par les entreprises d'actions qui présentent de nouvelles opportunités et atténuent les risques financiers et de réputation associés au domaine de l'ESG.

En ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, les lignes directrices de la politique « Sustainability » d'ISS reposent sur un engagement à créer et préserver de la valeur économique et à faire progresser les principes de bonne gouvernance d'entreprise.

La politique de vote de SYQUANT Capital est conforme à la Directive européenne 2017/828 du 11 mai 2017 et à la réglementation française des marchés financiers qui inclut les articles L522-22 et R533-16 du Code Monétaire et Financier, 321-132 à 321-134 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, 173 de la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, et 29 de la Loi Énergie-Climat.

Le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) s'assure que SYQUANT Capital est en possession plus récentes lignes directrices et que tout changement est validé à la fois par le lui-même et par le Comité de gouvernance.

La politique de vote de SYQUANT Capital s'applique à tous les OPCVM sous sa gestion.

c. Bilan de la stratégie d'engagement en 2021

SYQUANT Capital n'avait pas encore de stratégie d'engagement en 2021. Nos équipes de gérants ont toutefois profité des stratégies event-driven de SYQUANT Capital pour engager les fonds auprès de plusieurs entreprises. De plus, comme remarqué à la section 2.b. relative

au renforcement des capacités de SYQUANT Capital en matière d'intégration de l'ESG, une stratégie d'engagement a été formulée pour 2022.

Voici quelques exemples d'engagement auprès d'entreprises que SYQUANT Capital a pu initier en 2021 :

- Sur un sujet environnemental, SYQUANT Capital a par exemple dialogué avec la direction de l'entreprise de livraison HelloFresh concernant la possibilité de développer des paniers 100% BIO et verts, de proposer plus de fruits et de légumes d'origine locale à leurs clients, et de décarboner leurs livraisons (zéro émission de CO₂).
- Concernant un enjeu d'ordre social, SYQUANT Capital a discuté avec la direction de l'entreprise Keywords de ses conditions de travail, et en particulier des pratiques dites de "crunch", c'est-à-dire d'heures supplémentaires obligatoires, courantes dans l'industrie du jeu vidéo pour faire face à une combinaison de charges de travail excessives et de délais stricts.
- Dans le domaine de la gouvernance, les gérants de SYQUANT Capital ont entamé un dialogue avec l'entreprise Jumia sur l'indépendance de son conseil d'administration et l'implication de la direction dans les acquisitions de l'entreprise.

d. Bilan de notre politique de vote sur les enjeux ESG

En conformité avec les dispositions des articles L 533-22, R 533-16, R 533-16-0 du Code Monétaire et Financier, SYQUANT Capital rend compte de l'application de sa politique d'engagement actionnarial aux droits de vote attachés aux titres des fonds sous sa gestion.

En 2021, la politique de droits de vote de SYQUANT Capital a visé à privilégier les intérêts exclusifs des porteurs de parts des OPCVM qu'elle gère.

Les principes généraux retenus par SYQUANT Capital ont été d'exercer les droits de vote dans les cas où elle estimait qu'une résolution de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire d'une société cotée défendait et contribuait au mieux à l'intérêt des porteurs des fonds sous gestion et à une amélioration de la politique ESG de l'entreprise concernée.

Au vu de ces stratégies d'investissement, SYQUANT Capital a tout d'abord porté son attention sur les résolutions concernant les changements capitalistiques et les propositions de rapprochement de sociétés. À titre d'illustration, elle s'intéressait aux opportunités pour les actionnaires d'une société cible de voter l'approbation d'une offre de fusion d'entités sur proposition du « board » ou de l'acquéreur.

Depuis fin 2020, SYQUANT Capital pratique une politique de vote de plus en plus volontariste et participe désormais à des votes dans le but d'influer sur les politiques ESG des entreprises.

Afin d' étoffer ses capacités en ce sens, SYQUANT Capital a souscrit à un abonnement auprès de la société ISS qui lui permet d'être informée du respect de principes ESG par les sociétés

Les équipes de gestion de SYQUANT Capital sont les organes en charge des décider des émissions de votes. Pour cela, elle analyse l'ensemble des résolutions proposées.

Chiffres sur l'exercice des droits de vote en 2021

Sur l'exercice 2021, SYQUANT Capital a exercé ses droits de votes lors de 211 assemblées générales et extraordinaires sur un total de 312 où elle pouvait participer. Cela représente un taux de 67.7%. Sur les résolutions proposées où elle pouvait voter, le taux de participation passe à 74.7%

Le vote de SYQUANT Capital n'a pas été en ligne avec la politique « Sustainability » recommandée par ISS à deux occasions.

Les cas de non-participations sont essentiellement dus au fait que des assemblées aient été tenues dans des pays (Danemark, Suède, Finlande) où des *Power Of Attorney* (POA) sont indispensables. Ces procurations spécifiques n'étaient pas encore finalisées, ce qui a depuis été réalisé. Une autre raison est que lorsqu'un fonds prend part à un vote, les titres détenus sont alors bloqués et ne peuvent être cédés. Ceci pouvant être contraire à ce que SYQUANT Capital estime être dans l'intérêt des porteurs, la société de gestion s'est abstenue dans certains cas.

Pour 2022, la volonté de SYQUANT est d'augmenter encore son taux de participation au vote.

Une information détaillée concernant l'exercice des droits de vote en 2021 est disponible en Annexe au présent rapport.

Prévention des conflits d'intérêt

La société de gestion n'a pas détecté de situation de conflit d'intérêt qui aurait pu limiter sa liberté lors de l'exercice de ses droits de vote.

Le code de déontologie et la procédure de gestion des conflits d'intérêts de SYQUANT Capital définissent, pour l'ensemble de ses collaborateurs, les cas où une situation de conflit d'intérêts pourrait être avérée.

Information et publicité

Conformément à l'article 321-133 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, SYQUANT Capital établi un rapport sur l'exerce des droits de vote une fois par an, dans les 4 mois de la clôture d'un exercice donné. Le rapport 2021 d'exercice des droits de vote et la politique de droit de vote de SYQUANT Capital sont mis à disposition au siège de la société et disponibles sur simple demande par e- mail à l'adresse : rcci@syquant.com

e. Nos décisions d'investissement ESG en 2021

Conformément à ses engagements ESG en 2021, SYQUANT Capital n'a investi ni dans des entreprises sous sanctions internationales (OFAC, ONU, UE), ni dans des producteurs ou distributeurs de mines antipersonnel ou de munitions à fragmentation, ni dans des instruments de dette souveraine émis par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le Climat.

ANNEXE : Données approfondies sur
l'exercice des droits de vote en 2021

Board Statistics Report

Parameters Used:

Location(s): All locations

Account Group(s): All account groups

Institution Account(s): All institution accounts

Custodian Account(s): All custodian accounts

Reporting Period: 1/1/21 to 12/31/21

Meeting Overview

Category	Number	Percentage
Number of votable meetings	312	
Number of meetings voted	211	67.63%
Number of meetings with at least 1 vote Against, Withhold or Abstain	97	31.09%

Ballot Overview

Category	Number	Percentage
Number of votable ballots	553	
Number of ballots voted	413	74.68%

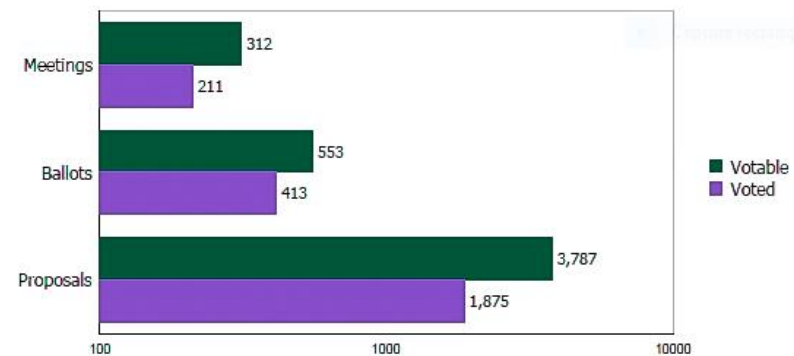
Proposal Overview

Category	Number	Percentage
Number of votable items	3,787	
Number of items voted	1,875	49.51%
Number of votes FOR	1,614	86.08%
Number of votes AGAINST	235	12.53%
Number of votes ABSTAIN	2	0.11%
Number of votes WITHHOLD	22	1.17%
Number of votes on MSOP	96	5.12%
Number of votes One Year	2	0.11%
Number of votes Two Years	0	0.00%
Number of votes Three Years	0	0.00%
Number of votes With Policy	1,872	99.84%
Number of votes Against Policy	3	0.16%
Number of votes With Mgmt	1,610	85.87%
Number of votes Against Mgmt	265	14.13%
Number of votes on Shareholder Proposals	80	4.27%

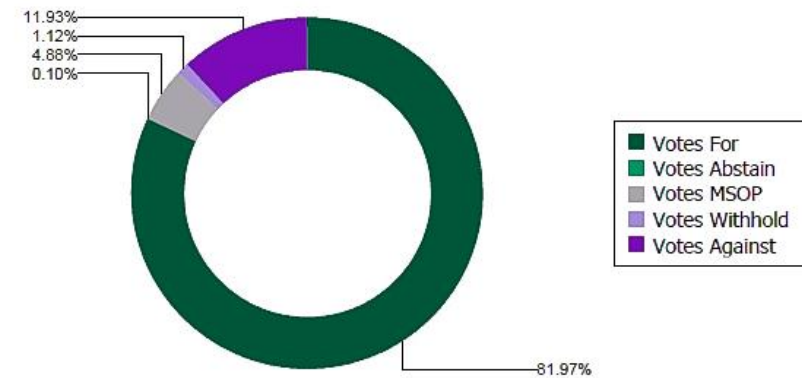
Note: Instructions of Do Not Vote are not considered voted, and in cases of different votes submitted across ballots for a given meeting, votes cast are distinctly counted by type per proposal where total votes submitted by type may be higher than unique proposals voted.

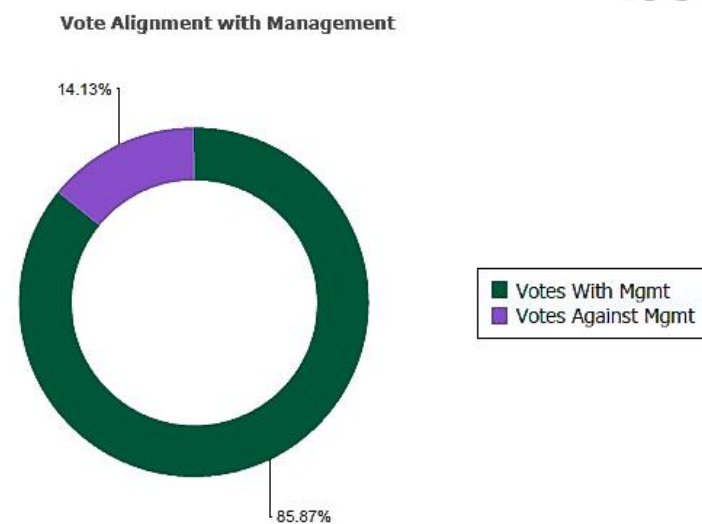
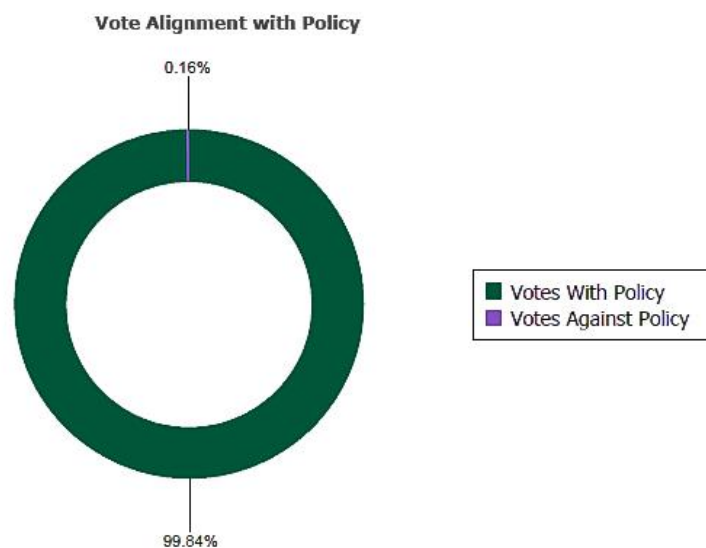


Voting Statistics



Vote Cast Statistics

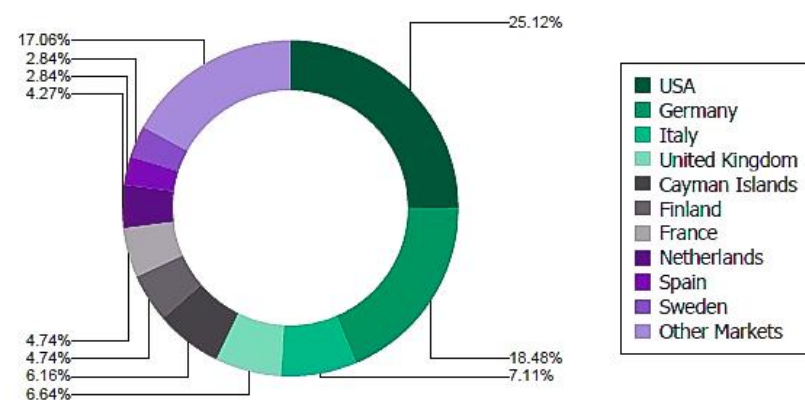




Market Breakdown

Market	Votable Meetings	Voted Meetings	Percentage
USA	56	53	94.64%
Sweden	44	6	13.64%
Germany	39	39	100.00%
France	16	10	62.50%
Switzerland	16	0	0.00%
Italy	15	15	100.00%
United Kingdom	15	14	93.33%
Cayman Islands	14	13	92.86%
Netherlands	13	9	69.23%
Denmark	12	1	8.33%
Finland	12	10	83.33%
Norway	12	0	0.00%
Spain	7	6	85.71%
Japan	5	5	100.00%
Bermuda	4	4	100.00%
Ireland	4	4	100.00%
Luxembourg	4	2	50.00%

Meetings Voted by Market



Market	Votable Meetings	Voted Meetings	Percentage
Malta	4	0	0.00%
Mexico	4	4	100.00%
Belgium	3	3	100.00%
Canada	3	3	100.00%
Australia	2	2	100.00%
Austria	2	2	100.00%
Hong Kong	2	2	100.00%
Jersey	2	2	100.00%
China	1	1	100.00%
Portugal	1	1	100.00%

